



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2019-005

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

81-2019-01-08-001 - Arrêté du 8 janvier 2019 portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2019-01-08-001

Arrêté du 8 janvier 2019 portant modification de la  
commission départementale consultative des gens du  
voyage

*Renouvellement de la commission départementale consultative au titre du schéma départemental  
d'accueil des gens du voyage*



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service construction, habitat, appui territorial  
Pôle logement, habitat, ville, construction

**Arrêté du - 8 JAN. 2019  
portant modification de la commission départementale  
consultative des gens du voyage**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 portant modification de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret n°2001-540 du 25 juin 2001, le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant qu'il doit donc être procédé au renouvellement de la commission au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par le préfet et le président du conseil départemental ou leur représentant, est composée comme suit :

#### Représentants des services de l'État

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn ou son représentant ;

#### Représentants du Conseil départemental

##### titulaires

- Mme Dominique RONDI-SARRAT, 5<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale des Portes du Tarn ;
- M. Patrice GAUSSERAND, conseiller départemental de Gaillac ;
- M. le directeur général adjoint de la solidarité ou son représentant ;
- Mme la directrice vie sociale insertion ou son représentant ;

##### suppléants des conseillers départementaux

- Mme Claudie BONNET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, conseillère départementale de La Montagne Noire ;
- M. Michel FRANQUES, conseiller départemental d'Albi ;

#### Représentants des communes désignés par l'association des maires et des élus locaux du Tarn

##### titulaire

- M. Claude FITA, maire de Graulhet ;

##### suppléant

- M. Bernard ESCUDIER, maire d'Aussillon ;

#### Représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Assemblée des communautés de France

##### titulaires

- M. Pascal NEEL, vice-président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;
- Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- M. Jean-Pierre BONHOMME, président de la communauté de communes de Tarn-Agout ;
- M. Pascal BUGIS, président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ;

##### suppléants

- M. Paul SALVADOR, président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;
- M. Jean-Paul RAYNAUD, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- M. Raymond GARDELLE, président de la communauté de communes de Lautrécois pays d'Agout ;
- M. Didier SOMEN, président de la communauté de communes du Carmausin-Ségala ;

#### Personnes qualifiées désignées par le préfet

Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) :

- Mme Nawel BENSETTI VIGUIÉ, chargée de développement local (titulaire) ;
- Mme Fanette COUTARELLE, référente sur l'aire de Jarlard à Albi (suppléante) ;

- Association sociale nationale internationale tsigane (ASNIT) :
  - M. Nicodème ZANELLY, membre (titulaire) ;
  - M. Jacques DUPUIS, directeur (suppléant) ;
- Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) :
  - M. Jean-Claude GUIRAUD, membre (titulaire) ;
  - M. Olivier FOUCHIER, membre (suppléant) ;
- Union française des associations tsiganes (UFAT) :
  - M. Eugène DAUMAS, président (titulaire) ;
  - Mme Jeanne DAUMAS, membre (suppléante) ;
- Soliha Tarn :
  - M. Alexandre WODZYNSKI, directeur (titulaire) ;
  - Mme Christel PIRES, travailleur social (suppléante) ;

Représentants des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole

- Caisse d'allocations familiales :
  - M. Jean-Hugues PAUZIE, administrateur (titulaire) ;
  - M. Eric FABROT, administrateur (suppléant) ;
- Mutualité sociale agricole :
  - Mme Françoise EMERIAUD, administratrice (titulaire) ;
  - M. Jean-Philippe PEZOUS, administrateur (suppléant) ;

**Article 2** - La commission pourra notamment inviter en qualité d'expert :

- M. le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- M. le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

**Article 3** - La direction départementale des territoires est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 portant renouvellement de la commission consultative des gens du voyage est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 8 JAN. 2019

Le préfet,  
Le Préfet,



*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Jean-Michel MOUGARD

